Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_135-DE

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

DELIBERATION
CC_2021_135

OBJET :

COMMISSION 3

JEUNESSE

Mise à jour de la définition de l'INTERET COMMUNAUTAIRE

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 41

Suppléants présents : 2

Procurations : 6

Nombre de votants : 49

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le 5 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 29 juin 2021, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1ère Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2ème Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5ème Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6ème Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7ème Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9ème Vice-Présidente
Sylvain CLEMENT, 10ème Vice-Président
Bernadette SION, 11ème Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12ème Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Emmanuelle RAMBAUT, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS,

Hélène FOUACHE, Françoise RESZEL-MATHIS

Ont donné pouvoir :

Benjamin DUMORTIER, procuration à Marion DUBOIS
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
Carine JOURDAIN, procuration à Ludovic ROHART
Thierry LAZARO, procuration Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Olivier VERCRUYSSE

Absents excusés :

Michel DUPONT, remplacé par sa suppléante Hélène FOUACHE
François-Hubert DESCAMPS, remplacé par sa suppléante Françoise RESZEL-MATHIS
Odile RIGA, Vinciane FABER, Yves LEFEBVRE, Jean-Luc LEFEBVRE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_135-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 juillet 2021

Délibération CC_2021_135

COMMISSION 3

JEUNESSE

Mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ,

Considérant que pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein des groupes de compétences telles que définies à l'article L5214-16 du CGCT.

Vu l'article L5211-41-3 III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

« *Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. À défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée*. »

Vu la délibération n°CC_2015_228 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC, (V1)

Vu la délibération n°CC_2015_259 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la modification de l'intérêt communautaire, (V2)

Vu la délibération n°CC_2016_045 du conseil communautaire en date du 29 février 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire, (V3)

Vu la délibération n°CC_2018_167 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2018 relative à la modification de l'intérêt communautaire, (V4)

Vu la délibération n°CC_2018_269 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relative à la modification de l'intérêt communautaire, (V5)

Vu la délibération n°CC_2019_185 du Conseil communautaire du 23 septembre 2019 relative à la mise à jour de l'intérêt communautaire afin de répondre aux exigences des services préfectoraux. (V6)

Considérant le souhait de modifier l'intérêt communautaire pour l'Animation Jeunesse

Considérant le projet d'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC annexés à la présente délibération, modifiant la définition de l'intérêt communautaire au sein de différentes compétences. (V7)

Ouï l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 49 VOTANTS)

- ***De définir l'intérêt communautaire au sein des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tel que figurant dans le document ci-joint.***

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_135-DE

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT

Luc FOUTRY

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_135-DE